

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 95

14 janvier 2006

SOMMAIRE

A.G.P. Lux S.A., Hobscheid.	4557	Free S.A., Boevange.	4560
A.M.P.G., A.M.P. Grenailles S.A., Luxembourg . . .	4543	Frënn van de Cliärrwer Guiden a Scouten, A.s.b.l., Clervaux	4552
A.M.P.G., A.M.P. Grenailles S.A., Luxembourg . . .	4543	Generalcorp, Sicav, Luxembourg	4533
ABA, Aktiv Bauden Aktiengesellschaft S.A., Merkholtz	4546	Global Housing Solutions, S.à r.l., Luxembourg . .	4514
Abbot Fields S.A., Luxembourg	4528	Global Housing Solutions, S.à r.l., Luxembourg . .	4525
Accenture SCA, Luxembourg.	4558	Goodrich Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4547
Adressing And Mailing System S.A., Wiltz	4558	Il Gatto & La Volpe, S.à r.l., Diekirch	4545
AG Institutional Investments Management Luxembourg, S.A., Luxembourg	4533	Indigo Children, A.s.b.l., Dudelange	4540
Aktiv Gartenbau Aktiengesellschaft S.A., Merkholtz	4545	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg.	4547
Alfimmo S.A., Harlange	4558	Interoutremer, Compagnie Internationale d'Outremer, S.A.H., Luxembourg.	4544
Altice Three S.A., Luxembourg	4553	InterPrince Investment Company S.A., Luxembourg	4559
Amaq S.A., Wiltz	4557	Katoomba S.A., Luxembourg	4528
Ancienne Ferme Klemens, S.à r.l., Rollingen	4558	Letourneau Holding S.A., Luxembourg	4534
Arsaudi Benelux S.A., Esch-sur-Alzette.	4558	Mercount Holding S.A., Luxembourg.	4514
Babel Services S.A., Pommerloch	4559	Metty Weyrich & Fils, S.à r.l., Vianden.	4545
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	4544	Meyer Overseas (Luxembourg) S.A., Münsbach . .	4538
Bornbet, GmbH, Echternach	4544	Mondi Investments (Austria), S.à r.l., Luxembourg	4530
Capitalpost Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	4548	Rancois Holding S.A., Luxembourg	4539
Carlos Investments S.A., Luxembourg	4529	Ronor S.A., Nothum	4550
Çebi-Aviation S.A., Luxembourg	4546	Saint Paul S.A., Luxembourg	4549
Duchy Investments S.A., Luxembourg	4529	Saint Paul S.A., Luxembourg	4549
Dynamics S.A., Luxembourg.	4525	Simabo, S.à r.l., Pommerloch	4553
Easit S.A., Rambrouch.	4549	Sofiba S.A., Wiltz	4553
Easit S.A., Rambrouch.	4549	T.C.M. S.A., Troine	4557
Ector, Sicav, Luxembourg.	4559	TBMD Gestion, S.à r.l., Wiltz	4557
Eliabel S.A., Luxembourg	4529	Tecsuco S.A., Weiswampach	4545
Eubro Holding S.A., Berdorf.	4550	Tellux Invest S.A., Luxembourg-Kirchberg	4535
Eubro Holding S.A., Berdorf.	4551	Tomka Investment S.A., Luxembourg.	4552
Eutag Owning Company S.A., Luxembourg	4557	Um Will's Pull A.G., Michelau.	4545
Fern III, S.à r.l., Luxembourg	4526	Xerium 2 S.A., Luxembourg	4539
Fondation Docteur Elvire Engel, A.s.b.l., Steinfort. .	4546	Xerium 3 S.A., Luxembourg	4533
Fondation Félicien Hanrion, Luxembourg.	4547		
Free S.A., Boevange.	4559		

MERCOUNT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.623.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 août 2005

- Les démissions de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Alain Renard, employé privé, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateur sont acceptées.

- Le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3.

- La société DMC, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- La société LOUV, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg continue son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 16 août 2005.

Certifié sincère et conforme

MERCOUNT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086639.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 250,000.-.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.474.

In the year two thousand and five, on the ninth day of September.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, constituted by a deed of the undersigned notary, on September 2, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C. The articles have been amended by virtue of a deed of the undersigned notary on September 2, 2005 not yet published in the Mémorial C. The company is not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg (the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 5.00 p.m. by Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, acting as Chairman.

The Chairman designates as Secretary Mrs Agnès Gauthier-Ribler, private employee, residing professionally at L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

The meeting elects as Scrutinizer Maître Juliette Feitler, avocat, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, after having been signed ne varietur by the proxy holders of the represented Shareholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies in order to be filed together with them with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance sheet, the Shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand Euro) are duly present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Acceptance of the transfer of 4,000 shares to MMA FINANCIAL INTERNATIONAL, LLC, a limited liability company formed under the laws of the State of Maryland and having its principal office at 33 N. Garden Ave, Suite 1200, Clearwater, Florida, USA;

2. Fixing the number of Directors to a maximum number of 7 (seven);

3. Creation of 3 classes of Directors, i.e. A, B and C;

4. Amendment of the Company's object;

5. Change of the financial year of the Company;

6. Restatement of the Company's articles of association;

7. Appointment of new Directors;

8. Appointment of Mr Frank Gormley as Chairman of the Board of Directors of the Company;

9. Miscellaneous.

The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the Shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

The Shareholders meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

According to article 189 of the law concerning commercial companies dated August 10, 1915, the general meeting agrees to the following transfers inter vivos of 4,000 (four thousand) shares of the Company, by virtue of an agreement under private seal dated September 8, 2005, from the current shareholders to MMA FINANCIAL INTERNATIONAL, LLC, a limited liability company formed under the laws of the State of Maryland and having its principal office at 33 N. Garden Ave, Suite 1200, Clearwater, Florida, USA, (MMA FINANCIAL INTERNATIONAL):

- Mr Ronan King transfers 100 (one hundred) shares to MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;
- Mr Cathal Conaty transfers 877 (eight hundred seventy-seven) shares to MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;
- Mr Brian Madden transfers 302 (three hundred and two) shares to MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;
- Mr Frank Gormley transfers 907 (nine hundred and seven) shares to MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;
- Mr Greg Coughlan transfers 907 (nine hundred and seven) shares to MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;
- Mr Brendan Murtagh transfers 907 (nine hundred and seven) shares to MMA FINANCIAL INTERNATIONAL.

Second resolution

The general meeting decides to fix the number of Directors of the Company to a maximum of 7 (seven) divided into 3 (three) classes of Directors, A, B and C.

Third resolution

The general meeting decides to amend the object of the Company.

Consequently, article 4 of the Articles of Association is replaced by the following text:

«The primary object of the Company is to carry on the business of pursuing affordable housing finance opportunities, i.e. opportunities for the financing of residential housing for which governmental or other third party subsidies or equity (however arranged) enable the ultimate user to rent or acquire such housing at below market rental rates or prices, in the world but other than United States and Canada.

To this end, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The Company may hold interests in partnerships.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company shall also acquire shares in HOWARD HOUSING SOLUTIONS LTD, a company organised under the laws of Ireland, with registered office at Ballintaggart House, Clonskeagh Road, Dublin 14, Ireland, duly registered with the Companies register of Ireland under number 382822.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

Fourth resolution

The general meeting decides to change the financial year of the Company.

Consequently, old article 18 of the Articles of Association is replaced by the following text in the restated Articles of Association:

«The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and five.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to restate the articles of association of the Company and to set them as follows:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Form, Name. There is hereby established between the subscriber and all those who may become Shareholders in the future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l.

Terms in capital have the same meaning as ascribed to them in the shareholders' agreement executed between all the shareholders and the Company on 8 September 2005 as may be amended or restated from time to time (hereinafter referred to as the «Shareholders' Agreement»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of Directors.

Art. 4. Object. The primary object of the Company and any Subsidiaries is to carry on the business of pursuing affordable housing finance opportunities, i.e. opportunities for the financing of residential housing for which governmental or other third party subsidies or equity (however arranged) enable the ultimate user to rent or acquire such housing at below market rental rates or prices, in the world but other than United States and Canada.

To this end, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The Company may hold interests in partnerships.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company shall also acquire shares in HOWARD HOUSING SOLUTIONS LTD, a company organised under the laws of Ireland, with registered office at Ballintaggart House, Clonskeagh Road, Dublin 14, Ireland, duly registered with the Companies register of Ireland under number 382822.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Shares - General meeting

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital is set at EUR 250,000.- (two hundred and fifty thousand Euro) represented by 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 25,- (twenty-five Euro) each.

The Company may purchase its own shares.

In the event of an increase of the corporate capital, the Company shall give notice to each shareholder at least thirty (30) days prior to the issuance and sale of any shares or any other equity or loan capital of the Company. Each of the shareholders shall have the right to purchase up to its Agreed Percentage of all of such securities at the price and on the other terms set forth in the applicable notice. If not all such shares are purchased in accordance with the immediately preceding sentence, then each shareholder who purchased the full amount of its Agreed Percentage of such shares shall have the right to purchase its Agreed Percentage of any such shares not so purchased. This process shall be repeated as necessary until no further number of such shares are purchased. The Company may freely sell, assign, or otherwise issue any such securities which remain unpurchased to any third party.

Art. 6. Voting rights. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. The company will recognise only one holder per ordinary share; in case such a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of such a share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. General meeting of shareholders. An annual meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg on such date and at such time as may be designated from time to time by the Board but not less than six months after the closing of the fiscal year.

Extraordinary meetings of the shareholders may be called at any time by the request of shareholders representing thirty-three per cent (33%) of the shares outstanding or by the Board.

The Company shall give at least twenty (20) business day's notice in writing of any shareholders' meeting to each Shareholder entitled to vote at such meeting together with an agenda specifying the business to be transacted.

All proceedings of the shareholders shall be conducted in English and any minutes of such meetings shall be maintained in English (except where otherwise required by applicable law, in which case, if possible, an English translation shall be prepared and made to prevail in case of any discrepancy between translations).

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, any action may be taken at any shareholders' meeting at which shareholders who represent at least 61% (sixty-one per cent) of the shares outstanding are present or represented, by a simple majority of the votes cast at such meeting.

The provisions of these articles of association may, at any time, be changed by the sole shareholder or by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital but the unanimous consent of the shareholders required in order to approve any decision/resolution that would:

- create or issue or allot or redeem or vary any share or loan capital including altering its authorized share capital or reducing its capital reserve account, or varying any right or rights pertaining to any share or class of shares in the capital or give any option, warrant or similar right giving any person any right to purchase or acquire any rights in respect of any shares or loan capital; and
- admit new shareholders to the Company;
- change the nationality of the Company.

The shareholders may take action by written consent (including to approve any matter required or permitted to be approved by the shareholders under the terms of the present articles of association but with the exception of the mat-

ters affecting the articles of association) without a meeting, without prior notice and without a vote, if each shareholder shall have received a precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and such written consent is signed by the shareholders having not less than the minimum number of votes that would be necessary to authorize or take such action at a meeting at which all shareholders entitled to vote thereon were present and voting.

Meetings of the shareholders may also be held by telephone conference or by the use of such other communications facilities as permit each person participating in the meeting to speak to and hear all other persons participating therein.

Art. 8. Information rights. The shareholders have the right to examine the books and accounts kept by the Company in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement.

Art. 9. Sole Shareholder. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole shareholder and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 10. Transferability of shares. A share shall not be transferred in whole or in part, except as expressly permitted in the Shareholders Agreement. Any attempted action in contravention of Section 9.3 of the Shareholders Agreement shall be void and of no force or effect.

No shareholder shall, except with the prior written consent of all of the other shareholders or as permitted by the Shareholders Agreement, create or permit to subsist any Encumbrance over, or Transfer or otherwise dispose of any interest in, any of the Shares held by it.

The share transfer inter vivos to non-shareholders is subject to the consent given in a general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a shareholder the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of owners of shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving shareholders. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of a Shareholder. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. Seals. For no reason and in no case are creditors, legal successors or heirs, allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 13. Board of Directors. The company is managed by a board of Directors composed of a maximum number of seven (7) Directors, either shareholders or not and divided into 3 (three) classes of Directors: A, B and C.

The number of A Directors shall at any time be equal to the number of B Directors.

Each Director shall serve as such until the next annual meeting of the Company and until a successor is appointed or qualified or until his or her earlier death, resignation or removal.

The Directors may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of the Shareholders.

The compensation to be paid by the Company to the Directors shall be determined in accordance with the terms of the Shareholders Agreement.

Art. 14. Meetings of the board of Directors. The board of Directors may choose a chairman from among its A and B Directors alternatively, beginning among the B Directors. The chairman shall hold office until the termination of the next annual meeting following his or her appointment, or until his or her death or resignation or removal, as a Director or as chairman. If the chairman is unable to attend any meeting of the Board, the Directors shall be entitled to appoint another Director belonging to the same class of Directors as the chairman in office to act as chairman in his or her place at the meeting.

It may also choose a secretary, who needs not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of Directors and of the shareholders.

All meetings of the Board shall be held in Luxembourg unless otherwise agreed by the Board in specific circumstances.

Board meetings are convened in the ordinary course, at regular intervals but in any event not less than three (3) times per fiscal year, by not less than twenty (20) Business Day's notice in writing to all of the members of the Board accompanied by an agenda specifying the business to be transacted, provided that the agenda is received by each member of the Board not less than five (5) Business Days prior to the applicable meeting.

Out of the meetings referred to in the precedent paragraph, special Board meetings may also be convened by any one of its member giving notice to all other members in writing at least ten (10) business days in advance of the day on which the meeting is to be held, such notice to summarily describe the subjects to be discussed at the meeting.

The notices referred to in the two precedents paragraphs may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each Director.

Any member of the Board who is unable to attend the meeting may be represented at such meeting by appointing in writing or telefax, or by e-mail another Director of the same class as such Director as his proxy, and such Director shall be deemed present at the meeting.

All proceedings of the Board shall be conducted in English and any minutes of such meetings shall be maintained in English.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of the A Directors and a majority of B Directors are present or represented as provided herein. Decisions shall be taken by a simple majority of the votes cast at such a meeting unless otherwise provided in the present Articles of Association provided, however, that no vote shall carry unless a majority of the A Directors and a majority of B Directors present or represented at the meeting vote in favour of any such decision. In the case of an equality of votes at a meeting of the Board, the chairman shall not be entitled to a second or deciding vote.

The Board of the Company may also make decisions by written resolutions without prior notice and without a vote if such resolutions are signed, in one or more counterparts, by the members of such Board then in office having not less than the number and class of votes that would be necessary to make such a decision at a meeting at which all the Directors were present and voting, with the date of such written resolution being the date on which the last member of such Board shall have signed a copy of such resolutions.

Meetings of the Board may also be held by telephone conference or by the use of such other communications facilities as permit each person participating in the meeting to speak to and hear all other persons participating therein.

Art. 15. Minutes of the meetings. The minutes of any meeting of the board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Directors.

Art. 16. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the company in its interests.

The Board determines the general policy of the Company including the scope of its activities and operations and the Board reserves to itself all matters involving major or unusual decisions.

The board of Directors shall have the power to appoint any officers and to hire employees or other agents to act for the Company with such titles, if any, as the Board deems appropriate and to delegate to such officers, employees or agents such of the powers as are granted to the Board. The Board may also appoint any committee of the Board or delegate any powers of its Directors to any committee thereof.

Art. 17. Representation of the company. The Company shall be bound by (i) the joint signature of any A Directors and any B Directors or (ii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of Directors.

Art. 18. Responsibility of the Directors. In the execution of their mandate, the Directors are not held personally responsible for the obligations of the company. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. Accounting year - Allocation of profits

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and five.

Art. 20. Annual accounts - Appropriation of profits. The balance sheet and the profit and loss account are drawn up by the board of Directors as at the end of each financial year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of Directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis,
2. these accounts show a profit including profits carried forward,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the board of Directors if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the Shareholders.

Title V. Winding up - Liquidation

Art. 21. Winding up - Liquidation. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VI. General Provisions

Art. 22. Applicable law. All matters not governed by these articles of company shall be determined in accordance with the Shareholders Agreement, which shall be prevailing except for the imperative dispositions of the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Art. 23. Dispute resolution. Any claim arising among the shareholders under these articles of association («Dispute») shall be resolved in accordance with this Article 23. The party asserting the Dispute shall give prompt notice to the other party describing the Dispute in reasonable detail (the «Dispute Notice»). No party shall commence court proceedings against any other party relating to a Dispute without first proceeding pursuant to this Article 23.

Promptly after receipt of the Dispute Notice, the parties shall negotiate in good faith to resolve the Dispute.

If the Dispute has not been resolved within twenty (20) days after receipt of the Dispute Notice, then each shareholder, by notice to the other party (the «Arbitration Notice»), may, but is not obligated to, refer the Dispute for sole, exclusive, binding and final arbitration to be conducted in accordance herewith using the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce (the «ICC») in effect on the date hereof. Judgment thereon may be entered by any court having jurisdiction. The number of arbitrators shall be one, who shall be an accountant or real estate professional with at least ten (10) years experience in the residential housing finance industry and who shall be disinterested in the Dispute and impartial and independent of any party. If the shareholders cannot agree on an arbitrator pursuant to the sentence immediately above within a period of thirty (30) days after the date of the Arbitration Notice, then the arbitrator shall be appointed by the ICC according to its rules for such appointment. The parties and the ICC may appoint from among the nationals of any country, whether or not a party is a national of that country. The place of arbitration shall be Luxembourg. The arbitration shall be conducted in the English language and any foreign-language documents presented at such arbitration shall be accompanied by an English translation thereof. The arbitrator shall state the reasons upon which the award is based. The arbitrator shall apply the laws of Luxembourg without regard to the principles of conflicts of laws.

Notwithstanding anything to the contrary contained in this Article 23, in connection with a breach of a party's confidentiality obligations under the Shareholders Agreement, the other party may seek injunctive relief in any court of competent jurisdiction; provided that, the ultimate merits of the dispute are intended to be resolved through arbitration as provided above.

Sixth resolution

The following persons are appointed as A Directors:

- Mr Cathal Conaty, company director, born on June 26, 1964 in Ballina (Ireland), residing in 53 Inchicore Road, Dublin 8, Ireland;
 - Mr Frank Gormley, company director, born on July 15, 1954 in Longford (Ireland), residing in 11 Maple Road, Clonskeagh, Dublin 18, Ireland;
 - Mr Ronan King, company director, born on September 7, 1953 in Dublin (Ireland), residing in Gleneagles, Killiney Road, Killiney, Co. Dublin, Ireland;
- with immediate effect for a term that shall end immediately after the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the accounts for the financial year closing on December 31, 2006.

The following persons are appointed as B Directors:

- Mr Michael Falcone, company director, born on December 23, 1961 in Baltimore, Maryland, residing professionally at Municipal Mortgage & Equity, LLC, The Pier IV Building, 621 E. Pratt Street, 3rd Floor, Baltimore, MD 21202 USA;
 - Mrs Jenny Netzer, company director, born on August 7, 1955 in Chicago, residing professionally at MMA Financial Holdings, Inc., 101 Arch St., Boston, MA 02110 USA;
 - Mrs Karen Edlund, company director, born on October 19, 1961 in New York, New York, USA, residing professionally at MMA Financial Holdings, Inc., 101 Arch St., Boston, MA 02110 USA;
- with immediate effect for a term that shall end immediately after the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the accounts for the financial year closing on December 31, 2006.

Seventh resolution

The general meeting resolves to appoint Mr Frank Gormley, prenamed, as Chairman of the Board of Directors of the Company for a term that shall end immediately after the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the accounts for the financial year closed in 2006.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the current deed incurs, is approximately EUR 1,700.- (one thousand and seven hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 2 septembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant du 2 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C. La société n'est pas encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures par Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, agissant en qualité de Président de la présente assemblée.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée élit comme Scrutateur Maître Juliette Feitler, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant la totalité du capital social de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) sont valablement présents ou représentés à l'assemblée. L'assemblée peut par conséquent délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans avoir été convoquée préalablement.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Acceptation du transfert de 4.000 parts sociales à MMA FINANCIAL INTERNATIONAL, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Maryland et ayant son siège social au 33 N. Garden Ave, Suite 1200, Clearwater, Florida, USA;

2. Fixation du nombre de gérants à un nombre maximum de 7 (sept);

3. Création de 3 (trois) classes de gérants, A, B et C;

4. Modification de l'objet de la Société;

5. Modification de l'exercice social de la Société;

6. Refonte des statuts de la Société;

7. Nominations de nouveaux gérants;

8. Nomination de M. Frank Gormley comme Président du Conseil de Gérance de la Société;

9. Divers.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant qu'ils ont été avertis en bonne et due forme et ont eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et passe les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

Conformément à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée générale accepte les transferts suivants inter vivos de 4.000 (quatre mille) parts sociales de la Société, en vertu d'un contrat sous seing privé daté du 8 septembre 2005, appartenant aux associés actuels à MMA FINANCIAL INTERNATIONAL LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Maryland et ayant son siège social au 33 N. Garden Ave, Suite 1200, Clearwater, Florida, USA (MMA FINANCIAL INTERNATIONAL):

- Monsieur Ronan King transfert 100 (cent) parts sociales à MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;

- Monsieur Cathal Conaty transfert 877 (huit cent soixante-dix-sept) parts sociales à MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;

- Monsieur Brian Madden transfert 302 (trois cent deux) parts sociales à MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;

- Monsieur Frank Gormley transfert 907 (neuf cent sept) parts sociales à MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;

- Monsieur Greg Coughlan transfert 907 (neuf cent sept) parts sociales MMA FINANCIAL INTERNATIONAL;

- Monsieur Brendan Murtagh transfert 907 (neuf cent sept) parts sociales à MMA FINANCIAL INTERNATIONAL.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de gérants au nombre maximum de 7 (sept) divisé en 3 (trois) classes de gérants A, B et C.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la Société.

Par conséquent, l'article 4 des statuts est remplacé par le texte qui suit:

«L'objet premier de la Société est la poursuite et la réalisation d'opportunités financières relatives à des logements accessibles, c'est-à-dire des opportunités de financement de logements résidentiels pour lesquels des subventions ou contributions gouvernementales ou de tout autre tiers permettent au dernier utilisateur de louer ou d'acquérir de tels logements à un prix ou un loyer inférieur à celui du marché, dans le monde entier à l'exception des Etats-Unis et du Canada.

Dans ce but, la Société peut acquérir, gérer, développer et céder des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou aux dites holding, filiale ou filiale apparentée dans lesquelles la société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De plus, la société pourra acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société pourra détenir des parts dans des sociétés de personnes.

En outre, la société pourra acquérir, développer, accomplir et disposer de propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La société devra également acquérir des actions de la société de droit irlandais HOWARD HOUSING SOLUTIONS LTD, ayant son siège social à Ballintaggart House, Clonskeagh Road, Dublin 14, Ireland, immatriculée au Registre de Commerce d'Irlande sous le numéro 382822.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société.

Par conséquent, l'ancien article 18 des statuts est remplacé par le texte suivant dans les nouveaux statuts:

«L'exercice social de la Société devra commencer le premier janvier de chaque année et se terminer le trente et un décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui devra débiter à la date de constitution de la Société et se terminer le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la Société et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}. Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés à l'avenir une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l.

Les termes en majuscule ont le même sens que celui qui leur est conféré dans le pacte d'associés conclu entre tous les associés et la Société le 8 septembre 2005 tel qu'il pourrait être modifié (ci-après le «Pacte d'Associés»).

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans la municipalité de Luxembourg-Ville ou en tout autre lieu dans le Grand-Duché du Luxembourg par une résolution de l'assemblée des associés. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil de gérance.

Art. 4. Objet. L'objet premier de la Société est la poursuite et la réalisation d'opportunités financières relatives à des logements accessibles, c'est-à-dire des opportunités de financement de logements résidentiels pour lesquels des subventions ou contributions gouvernementales ou de tout autre tiers permettent au dernier utilisateur de louer ou d'acquérir de tels logements à un prix ou un loyer inférieur à celui du marché, dans le monde entier à l'exception des Etats-Unis et du Canada.

Dans ce but, la Société peut acquérir, gérer, développer et céder des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou aux dites holding, filiale ou filiale apparentée dans lesquelles la société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties

De plus, la société pourra acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société pourra détenir des parts dans des sociétés de personnes.

En outre, la société pourra acquérir, développer, accomplir et disposer de propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La société devra également acquérir des actions de la société de droit irlandais HOWARD HOUSING SOLUTIONS LTD, ayant son siège social à Ballintaggart House, Clonskeagh Road, Dublin 14, Ireland, immatriculée au Registre de Commerce d'Irlande sous le numéro 382822.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.

Titre II. Capital social - Parts sociales - Assemblée Générale

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

En cas d'augmentation de capital, la Société doit en informer chaque associé au moins trente (30) jours avant l'émission et la vente de toute part sociale de la Société ou de tout autre titre représentatif de capital ou obligation. Chaque associé aura le droit d'acheter à hauteur du pourcentage qu'il lui est attribué dans le Pacte d'Associés de tels titres au prix et conditions fixées dans l'avis. Si toutes ces parts sociales ainsi émises ne sont pas acquises conformément à la phrase précédente, alors chaque associé qui aura acheté ces parts sociales pour le montant total du pourcentage qu'il lui est attribué dans le Pacte d'Associés pourra acheter les parts sociales non vendues dans le même pourcentage. Ce processus devra être répété aussi souvent que nécessaire jusqu'à qu'il n'y ait plus de parts sociales acquises de la sorte. La Société pourra vendre librement, céder ou encore émettre chacun de ces titres non souscrit à toute partie tierce.

Art. 6. Droits de vote. Chaque part donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de ces parts devront nommer un représentant unique pour représenter cette part à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 7. Assemblée générale des associés. Une assemblée annuelle des associés doit être tenue au Luxembourg à la date et à l'heure fixées à chaque fois par le Conseil mais pas moins de six mois après la clôture de l'année fiscale.

Une assemblée extraordinaire des associés pourra être convoquée à n'importe quel moment à la demande d'associés représentant trente-trois pour cent (33%) des parts sociales émises ou par le Conseil.

La Société doit informer par écrit chaque associé autorisé à voter en assemblées, de toute assemblée des associés, au moins vingt (20) jours ouvrables avant sa tenue, et y joindre un ordre du jour spécifiant les sujets à discuter.

Toute assemblée des associés devra être conduite en anglais et tout procès-verbal de ces réunions devront être transcrits en anglais (sauf disposition légale contraire, dans ce cas, si possible, une traduction anglaise devra être préparée et prévaudra en cas de divergences entre les traductions).

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, toute action peut être prise à toute assemblée des associés auxquelles les associés représentant au moins 61% (soixante et un pour cent) des parts sociales sont présents ou représentés, par une majorité simple des voix exprimées à cette assemblée.

Les dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiées par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social mais le consentement unanime des associés est requis pour approuver toute décision/résolution tendant à:

- créer ou émettre ou attribuer ou annuler ou modifier toute part sociale ou obligation y compris modifier le capital social autorisé ou réduire le compte de réserve, ou modifier tout droit ou tous droits attachés à une part sociale ou classe de part sociale représentative de capital ou donner toute option, garantie ou droit similaire ouvrant droit à toute personne un droit d'acheter ou acquérir des droits sur des parts sociale; et

- accepter de nouveaux associés dans la Société;

- changer la nationalité de la Société.

Les associés peuvent agir par résolution écrite (incluant l'approbation de toute question qui doit ou peut être approuvée par les associés aux termes des présents statuts à l'exception des questions affectant les statuts) sans la tenue d'une assemblée, sans notification préalable et sans vote, si chaque associé a reçu un énoncé précis du texte des résolutions ou décisions à adopter et qu'une telle résolution écrite est signée par les associés exprimant au moins le nombre minimum de voix qui auraient été nécessaires pour autoriser ou adopter une telle décision lors d'une assemblée auquel tous les membres autorisés à voter tels qu'énoncés ci-dessus auraient été présents et votants.

Les assemblées des associés peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique ou par l'utilisation de tout autre moyen de communication qui permet à chaque personne participant à l'assemblée de parler et d'entendre tous les autres participants.

Art. 8. Droits à l'information. Les associés ont le droit de consulter les livres et comptes tenus par la Société conformément aux termes du Pacte d'Associés.

Art. 9. Associé unique. Si la Société a un associé unique, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui auront été prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou dressées par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont enregistrés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Une part sociale ne peut pas être transférée en tout ou partie, sauf si cela est expressément permis dans le Pacte d'Associés. Toute tentative d'action en contravention avec la section 9.3 du Pacte d'Associés sera nulle et sans effet.

Aucun associé ne devra, sauf avec l'accord écrit préalable de tous les autres associés ou si cela est permis par le Pacte d'Associés, créer ou permettre l'existence de sûretés, ou céder ou disposer de toute part sociale qu'il détient.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des propriétaire de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 11. Décès, suspension des droits civils, banqueroute ou faillite d'un associé. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 12. Saisie. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 13. Conseil de gérance. La Société est administrée par un Conseil de gérance composé de sept (7) gérants au maximum, associés ou non associés, et divisé en trois (3) catégories de gérants: A, B et C.

Le nombre de gérants A doit être à tout moment égal au nombre de gérants B.

Chaque gérant doit exercer sa fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société et jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé ou qualifié ou jusqu'à sa mort prématurée, démission ou son remplacement.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif (ad nutum), par une résolution de l'assemblée générale des associés.

La rémunération payée par la Société aux gérants sera déterminée selon les termes du Pacte d'Associés.

Art. 14. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi les gérants A et B, alternativement, un président en commençant par les gérants B. Le Président sera en fonction jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle suivant celle de sa nomination, ou jusqu'à sa mort, sa démission ou son remplacement, comme gérant ou Président. Si le Président est dans l'impossibilité de participer à une réunion du conseil de gérance, les gérants auront le droit de nommer un autre gérant, appartenant à la même catégorie de gérant que le Président en fonctions, afin de remplacer le Président empêché le temps de la réunion.

Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Toutes les réunions du conseil devront être tenues au Luxembourg sauf décision contraire du Conseil dans des circonstances spécifiques.

Le conseil de gérance se réunit pour la gestion courante, à des intervalles réguliers mais dans aucun cas moins de trois fois par année fiscale sur base d'une convocation écrite adressée à tous les membres du Conseil au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de la réunion et accompagnée ou suivie d'un ordre du jour indiquant les questions à traiter, cet ordre du jour devra être reçu par tous les membres au moins cinq (5) jours avant la réunion concernée.

En dehors des réunions auxquelles il est fait référence dans le précédent paragraphe, des réunions spéciales du conseil pourront être convoquées par chacun des membres du Conseil qui enverra une convocation écrite à tous les autres membres et ceci au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de la réunion. Cette convocation devra décrire sommairement les points à discuter lors de la réunion.

Il pourra être renoncé aux convocations auxquelles il est fait référence dans les deux paragraphes précédents par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou fax, ou par email de chaque gérant.

Tout gérant ne pouvant pas assister à une réunion pourra se faire représenter à cette réunion par un autre gérant appartenant à la même catégorie par écrit ou par fax ou e-mail et ce gérant sera alors considéré présent à la réunion.

Toute délibération du Conseil devra être conduite en anglais et tout procès-verbal de ces réunions devra être transcrit en anglais.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des gérants A et la majorité des gérants B est au moins présente ou représentée à la réunion dans les conditions décrites ci-dessus. Les décisions devront être prises à la majorité simple des votant à ces réunions sauf disposition contraires des présents statuts étant cependant précisé qu'aucun vote ne passera si une majorité de gérants A et une majorité de gérants B présents ou représentés à la réunion ne votent pas en faveur d'une telle décision. En cas d'égalité des voix à une réunion du Conseil, le président n'a pas le droit à un second vote ni à une voix prépondérante.

Le Conseil de Gérance peut également prendre des décisions par résolutions écrites sans convocation préalable et sans vote si ces résolutions sont signées, en un ou plusieurs exemplaires, par des membres du conseil en fonction n'ayant pas moins que le nombre et la catégorie de voix et qui serait nécessaire pour prendre cette décision à une réunion où tous les gérants seraient présents ou voteraient; la date de telles résolutions écrites étant la date à laquelle le dernier membre du Conseil aura signé une copie de ces résolutions.

Les réunions du conseil pourront aussi être tenues par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication autorisant toute personne participant à la réunion à parler et à entendre les autres personnes participantes.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 16. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en relation avec les intérêts de la Société.

Le Conseil détermine la politique générale de la Société y compris l'étendue de ses activités et opérations et le Conseil se réserve toutes les matières impliquant des décisions majeures ou inhabituelles.

Le Conseil de gérance aura le pouvoir de nommer tout officier et d'embaucher tout employé, agent ou autres pour agir pour la Société au titre, si le Conseil l'estime nécessaire et de déléguer à ces officiers, employés, agents ou autres les mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil. Le Conseil aura également la possibilité de nommer tout comité du Conseil ou déléguer tout pouvoir des ses gérants à un tel comité.

Art. 17. Représentation de la Société. La Société est engagée par (i) la signature conjointe de n'importe quel gérant A et n'importe quel gérant B ou (ii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 18. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution correcte de leurs obligations.

Titre IV. Exercice social - Distribution des bénéfices

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société devra commencer le premier janvier de chaque année et se terminer le trente et un décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui devra débiter à la date de constitution de la Société et se terminer le trente et un décembre de l'an deux mille et cinq.

Art. 20. Comptes annuels - allocation des profits. A la fin de chaque exercice comptable, le Conseil de gérance prépare les bilans ainsi que les comptes de profits et pertes qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera la répartition des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le Conseil de gérance s'il y a assez d'argent liquide.

Dans le cas contraire la décision devra être prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 22. Loi applicable. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts devront être déterminés en accord avec le Pacte d'Associés qui prévaudra sauf en ce qui concerne les dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Art. 23. Résolution des litiges. Tout litige entre associés («Litige») doit être résolu conformément à l'article 23. La partie arguant d'un Litige doit promptement notifier à l'autre partie le Litige de manière raisonnablement détaillée (la «Notification du Litige»). Aucune partie ne devra introduire une instance judiciaire contre une autre partie relativement à un Litige sans agir préalablement conformément à la procédure prévue à cet article 23.

Après la réception de la Notification du Litige les parties devront promptement négocier de bonne foi pour résoudre ce litige.

Si le litige n'a pas été résolu dans les vingt (20) jours après réception de la Notification du Litige, alors chaque associé, peut, mais sans que cela soit obligatoire et moyennant notification à l'autre partie (la «Notification de l'Arbitrage»), soumettre le Litige à un arbitrage unique, exclusif, obligatoire et final qui sera conduit conformément aux Règlements d'Arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce (la «CCI») en vigueur à cette date. La sentence pourra être exécutée par n'importe quel tribunal compétent. Il y aura un arbitre, celui-ci devant être un comptable ou un professionnel de l'immobilier possédant une expérience d'au moins dix (10) ans dans le secteur du financement des logements résidentiels et ne devant pas avoir d'intérêt dans le litige, devant être impartial et indépendant des parties. Si les associés n'arrivent pas à choisir d'un commun accord un arbitre conformément aux dispositions qui précèdent dans une période de trente (30) jours après la date de Notification de l'Arbitrage, l'arbitre devra alors être désigné par la CCI selon ses règles applicables pour une telle désignation. Les parties et la CCI pourront choisir l'arbitre parmi les ressortissants de n'importe quel pays, qu'une des parties soit ou non ressortissant de ce pays. L'arbitrage se tiendra au Luxembourg. L'arbitrage devra être mené en langue anglaise et tout document de langue étrangère présenté lors de l'arbitrage devra être accompagné d'une traduction anglaise. L'arbitre devra exposer les motifs qui fondent sa sentence. L'arbitre devra appliquer la loi luxembourgeoise sans faire application des règles de conflits de loi.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans cet article 23, en cas de rupture par l'une des parties des obligations de confidentialité incombant aux parties aux termes du Pacte d'Associés, les autres parties pourront agir par voie d'injonction devant n'importe quel tribunal compétent pourvu que le bien-fondé du litige soit finalement résolu par la voie d'arbitrage telle qu'énoncée ci-dessus.

Sixième résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants A:

- Monsieur Cathal Conaty, administrateur de société, né le 26 juin 1964 à Ballina (Irlande), demeurant au 53 Inchicore Road, Dublin 8, Ireland;

- Monsieur Frank Gormley, administrateur de société, né le 15 juillet 1954 à Longford (Irlande), demeurant au 11 Maple Road, Clonskeagh, Dublin 18, Ireland;

- Monsieur Ronan King, administrateur de société, né le 7 septembre 1953 à Dublin (Irlande), demeurant à Gleneagles, Killiney Road, Killiney, Co. Dublin, Ireland;

avec effet immédiat et pour une période qui expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes relatifs à l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Les personnes suivantes sont nommées gérants B:

- Monsieur Michael Falcone, administrateur de société, né le 23 décembre 1961 à Baltimore, Maryland, demeurant professionnellement à Municipal Mortgage & Equity, LLC, The Pier IV Building, 621 E. Pratt Street, 3rd Floor, Baltimore, MD 21202 USA;

- Madame Jenny Netzer, administrateur de société, née le 7 août 1955 à Chicago, demeurant professionnellement à MMA Financial Holdings, Inc., 101 Arch St., Boston, MA 02110 USA;

- Madame Karen Edlund, administrateur de société, née le 19 octobre 1961 à New York, New York, USA, demeurant professionnellement à MMA Financial Holdings, Inc., 101 Arch St., Boston, MA 02110 USA;

avec effet immédiat et pour une période qui expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes relatifs à l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Frank Gormley, prénommé, comme Président du Conseil de Gestion de la Société, pour une période qui expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes relatifs à l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.700,- (mille sept cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Sublon, A. Gauthier-Ribler, J. Feitler, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, vol. 149S, fol. 83, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 septembre 2005.

T. Metzler.

(087599.3/222/687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 septembre 2005.

T. Metzler.

(087600.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

DYNAMICS, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 97.713.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 août 2005

Résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Antoinette Schroeder, Monsieur Mario Caneschi et de Monsieur Pascal Espen en tant qu'administrateur, ainsi que la démission de Monsieur Mario Caneschi en tant qu'administrateur délégué et décide de nommer pour un terme de six années les administrateurs suivants:

- Monsieur Benno Leguina,
- Monsieur Carlo Reding,
- Monsieur Marc Hilger,
- Monsieur Romain Bontemps,
- Monsieur Ronald Weber.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 août 2005

Résolution

En application de l'article 6 des statuts et suivant autorisation donnée par l'assemblée générale en date du 18 août 2005, le conseil d'administration nomme M. Benno Leguina, administrateur délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06673. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086647.3/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

FERN III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 16,500.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 108.389.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CERBERUS FERN HOLDINGS III LTD., a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM11, Bermuda, and recorded with the Registrar of Companies under number 37119,

here represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy granted under private seal.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of FERN III, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 108.389, incorporated pursuant to a notarial deed of 30 May 2005 of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, not yet published (hereafter the «Company»).

The Articles of Association have been last modified by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 13 July 2005, not yet published.

The agenda of the meeting shall be as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the company from its current value of sixteen thousand five hundred US Dollars (USD 16,500) up to two million five hundred sixteen thousand three hundred eighty-seven US Dollars (USD 2,516,387) through a contribution in kind.

2. Decision to reduce the par value of the shares of the Company from one hundred thirty-two US Dollars (USD 132) to fifty-three US Dollars (USD 53).

3. Subsequent amendment of Article 5, paragraph one, of the Articles of Association of the Company.

4. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to increase the share capital of the Company from its current value of sixteen thousand five hundred US Dollars (USD 16,500) up to an amount of two million five hundred sixteen thousand three hundred eighty-seven US Dollars (USD 2,516,387).

A total amount of two million four hundred ninety-nine thousand nine hundred thirty-seven US Dollars and fifty cents (USD 2,499,937.50) will be paid by CERBERUS FERN HOLDINGS III LTD., pre-named, through a contribution-in-kind of an outstanding cash facility in the amount of two million four hundred ninety-nine thousand nine hundred thirty-seven US Dollars and fifty cents (USD 2,499,937.50) due by the Company to CERBERUS FERN HOLDINGS III LTD. under a Letter Agreement effective as of 30 June 2005.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of two million four hundred ninety-nine thousand nine hundred thirty-seven US Dollars and fifty cents (USD 2,499,937.50) of the contributed assets, through a Statement of Contribution Value issued by the sole manager of the Company and which shall remain attached hereto in order to be filed together with this deed with the registration authorities.

Out of the two million four hundred ninety-nine thousand nine hundred thirty-seven US Dollars and fifty cents (USD 2,499,937.50) contributed to the Company, two million four hundred ninety-nine thousand eight hundred eighty-seven US Dollars (USD 2,499,887) have been allocated to the share capital and fifty US Dollars and fifty cents (USD 50.50) have been allocated to the share premium.

Second resolution

The sole member resolved to reduce the par value of the shares of the Company from one hundred thirty-two US Dollars (USD 132) to fifty-three US Dollars (USD 53) per share. Pursuant thereto, the share capital of the Company shall now be represented by forty-seven thousand four hundred seventy-nine (47,479) shares with a par value of fifty-three US Dollars (USD 53) per share.

All the shares were allocated to the sole member CERBERUS FERN HOLDINGS III LTD., pre-named.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the sole member resolved to amend Article 5, paragraph one, of the Articles of Association of the Company which shall now read as follows:

«The Company's corporate capital is set at two million five hundred sixteen thousand three hundred eighty-seven US Dollars (USD 2,516,387), represented by forty-seven thousand four hundred seventy-nine (47,479) shares with a par value of fifty-three US Dollars (USD 53) each.»

There being no further business the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CERBERUS FERN HOLDINGS III LTD., une société constituée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2, rue Church Street, Hamilton, HM11, Bermudes, et inscrite auprès du Registrar of Companies sous le numéro 37119,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquel comparant est l'unique associé de FERN III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la Section B, numéro 108.389, constituée suivant acte reçu en date du 30 mai 2005, par acte de Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, non encore publié (ci-après, la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 2005, non encore publié.

L'ordre du jour de l'assemblée se compose comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de seize mille cinq cents US Dollars (USD 16.500) jusqu'à deux millions cinq cent seize mille trois cent quatre-vingt-sept US Dollars (USD 2.516.387) par un apport en nature.

2. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent trente-deux US Dollars (USD 132) à cinquante-trois US Dollars (USD 53).

3. Modification subséquente du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers.

Après avoir analysé les différents points à l'ordre du jour, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de sa valeur actuelle de seize mille cinq cents US Dollars (USD 16.500) jusqu'à deux millions cinq cent seize mille trois cent quatre-vingt-sept US Dollars (USD 2.516.387).

Le montant total de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-sept US Dollars et cinquante cents (USD 2.499.937,50) sera payé par CERBERUS FERN HOLDINGS III LTD., préqualifiée, par un apport en nature provenant d'une facilité de paiement de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-sept US Dollars et cinquante cents (USD 2.499.937,50) dû par la Société à CERBERUS FERN HOLDINGS III LTD. de part un «Letter Agreement» avec effet au 30 juin 2005.

A été attesté au notaire soussigné la preuve de l'existence et de l'intégralité de la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-sept US Dollars et cinquante cents (USD 2.499.937,50) représentant le bien apporté, de part une Déclaration sur la Valeur de l'Apport émise par le gérant unique de la Société et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Sur le montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-sept US Dollars et cinquante cents (USD 2.499.937,50) apporté à la Société, deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-sept US Dollars (USD 2.499.887) sont affectés au capital social, et cinquante US Dollars et cinquante cents (USD 50,50) sont affectés à la prime d'émission.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent trente-deux US Dollars (USD 132) à cinquante-trois US Dollars (USD 53) chacune. De part ce fait, le capital social de la Société sera désormais représenté par quarante-sept mille quatre cent soixante-dix-neuf (47.479) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante-trois US Dollars (USD 53) chacune.

L'intégralité des parts sociales a été attribuée à CERBERUS FERN HOLDINGS III LTD., préqualifiée.

Troisième résolution

A la suite de la résolution précédente, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent seize mille trois cent quarante-vingt-sept US Dollars (USD 2.516.387), représenté par quarante-sept mille quatre cent soixante-dix-neuf (47.479) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante-trois US Dollars (USD 53) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 69, case 3. – Reçu 20.152,66 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

J. Elvinger.

(087610.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

ABBOT FIELDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 38.964.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 229 du 29 mai 1992;

- Statuts modifiés selon acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 865 du 24 août 2004.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à CH-1218 Grand Saconnex, Chemin des Crêts, 32 en date du 27 mai 2005 que les décisions suivantes ont été prises:

Les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes et du réviseur d'entreprises étant venus à échéance, l'assemblée nomme jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

Comme administrateurs:

- Monsieur James Blencowe Galbraith, conseiller, demeurant à CH-1234 Vessy, 23, Chemin de Chantefleur;

- Monsieur Henry Carter Carnegie, avocat, demeurant professionnellement aux USA - Ponte Vedra Beach, 32082 FL, 101 Sea Island Drive;

- Monsieur Claudio Allais, directeur demeurant professionnellement à F-60270 Gouvieux, Aiglemont.

Comme commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 67.501.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086481.3/687/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

KATOOMBA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} août 2005

Démission d'un administrateur:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Carlo Dax au poste d'administrateur de la société.

Nomination d'un administrateur:

L'assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur de la société:

- Monsieur Serge Roger, directeur de sociétés, né le 11 mai 1955 à Bordeaux (F), demeurant à Kreuzflur 113, D-54296 Trèves (A).

Son mandat prendra fin au terme de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2007.

Démission du commissaire:

L'assemblée générale accepte la démission de VERICOM S.A. au poste de commissaire de la société.

Nomination du commissaire:

L'assemblée générale décide de nommer au poste de commissaire de la société:

- SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 108.281.

Son mandat prendra fin au terme de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086531.2/1185/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

DUCHY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 109.282.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 26 septembre 2005

L'Assemblée décide de remplacer M. Alexis Kamarowsky et M. Federigo Cannizzaro di Belmontino par M. Raymond Melchers, avec adresse professionnelle à CSAM FUND SERVICE S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et par M. Germain Trichies, avec adresse professionnelle à CSAM FUND SERVICE S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en qualité d'administrateurs de la société avec effet immédiat. Leur mandat respectif prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2006.

Par conséquent, les gérants de la société sont les suivants:

- M. Raymond Melchers, avec adresse professionnelle à CSAM FUND SERVICE S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

- M. Gemain Trichies, avec adresse professionnelle à CSAM FUND SERVICE S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

- M. Bernard Wester, avec adresse professionnelle à CSAM FUND SERVICE S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086492.3/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

CARLOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 106.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(078841.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

ELIABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.133.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour ELIABEL S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079262.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 98.996.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of July.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) STONERIDGE LIMITED, a company with registered office at Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town Tortola, British Virgin Islands,

2) ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED, a company with registered office at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom,

3) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B 69 788, a company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

all three here represented by Mr Francois du Plessis, solicitor, with professional address at 35, rue la Boétie, F-75008 Paris, France,

by virtue of three proxies given on July 26, 2005.

Said proxies, after signature varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have requested the notary to state that:

- The appearing parties sub 1) and 2) are the sole members of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 98.996, with registered office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of MAUVE HOLDINGS, S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 9, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 327 of March 23, 2004.

The Articles of Incorporation have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, of today, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at three hundred and eighty-nine thousand eight hundred and fifty US dollars (USD 389,850.-), represented by seven thousand seven hundred and ninety-seven (7,797) Repurchaseable Ordinary Shares of a par value of fifty US dollars (USD 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. That the capital of the Company be increased by the issue to ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, S.à r.l. («AA Lux»), of 10,236 Repurchaseable Ordinary shares («the Shares») in the Company having a par value of USD 50.00 each for an aggregate share premium of USD 1,507,271,063.- in consideration of the contribution to the Company by AA LUX of all of the assets and liabilities forming part of the branch of its business relating to paper and packaging, including the following assets:

1.1 50% of the share capital, equal to an amount of EUR 17,500.- in MP HOLDING GmbH, a company incorporated in accordance with the laws of Austria;

1.2 7,583,012 shares of USD 50.- each in the capital of MONDI INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated in accordance with the laws of Luxembourg,

1.3 16,700 shares of no par value in the capital of MONDI PACKAGING HOLDING AG, a company incorporated in accordance with the laws of Austria;

1.4 749,999 shares of USD 2 each in the capital of MONDI TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., a company incorporated in accordance with the laws of Luxembourg;

the aggregate value of which is confirmed in a report by the directors of AA LUX dated 26 July 2005 as being at least equal to the number and value of the Shares.

The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The capital of the Company is increased by an amount of USD 511,800.- in order to raise it from its present amount of USD 389,850.- to USD 901,650.- by the creation and issue of 10,236 Repurchaseable Ordinary Shares with a par value of USD 50.- each.

The new shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, prenamed, and they have been paid-up by a contribution in kind consisting of all of the assets and liabilities forming part of the branch of its business relating to paper and packaging, including the following assets:

1. 50% of the share capital, equal to an amount of EUR 17,500.- in MP HOLDING GmbH, a company incorporated in accordance with the laws of Austria;

2. 7,583,012 shares of USD 50.- each in the capital of MONDI INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated in accordance with the laws of Luxembourg;

3. 16,700 shares of no par value in the capital of MONDI PACKAGING HOLDING AG, a company incorporated in accordance with the laws of Austria;

4. 749,999 shares of USD 2 each in the capital of MONDI TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., a company incorporated in accordance with the laws of Luxembourg.

It results from a valuation certificate drawn up in Luxembourg on 26 July, 2005, and signed by Mr Theodorus Adrianus Maria Bosman and by Mr Alexander Francis Pace-Bonello, acting as managers of ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG that:

1. The Company's assets and liabilities are as recorded in the attached balance sheet of the Company as at 26 July 2005.

2. The Company is the owner of all of the Contribution Assets (as defined in the attached Contribution Agreement between the Company and MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l. dated 26 July 2005 («the Contribution Agreement»)) whose value is not less than USD 1,507,782,863.-.

3. The Company has full ownership of such Contribution Assets.

4. All of such Contribution Assets are free from any charge or encumbrance save as arises from the agreement by the Company to contribute such assets to Mondi Investments (Austria) Sàrl in the manner described below.

5. All of such Contribution Assets are freely transferable and all legal and regulatory requirements for the due transfer of such assets to Mondi Investments (Austria) Sàrl have been or will be complied with.

6. The Company has resolved to contribute, and has entered into the Contribution Agreement to that effect, all of its assets and liabilities forming part of the branch of its business relating to paper and packaging to MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and registered under number B 98.996, in consideration of the issue by MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l. of 10,236 repurchaseable shares of USD 50.00 each and for an aggregate premium of USD 1,507,271,063.-.

Such valuation certificate, contribution agreement and balance sheet, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1 of the Articles of Association is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. paragraph 1.** The Company's capital is set at nine hundred and one thousand six hundred and fifty US dollars (USD 901,650.-), represented by eighteen thousand and thirty-three (18,033) Repurchaseable Ordinary Shares of a par value of fifty US dollars (USD 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For all purposes the present capital increase is valued, together with the share premium, at EUR 1,246,101,539.-.

Contribution Tax

Since the contribution in kind consists of all of the assets and liabilities forming part of the branch of the business relating to paper and packaging of ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, a company incorporated and managed and controlled in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated December 29, 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) STONERIDGE LIMITED, une société avec siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) ANGLO MONDI INVESTMENTS LIMITED, une société avec siège social au 20, Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, Royaume Uni,

3) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B 69.788, une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

toutes les trois ici représentées par Monsieur François du Plessis, «solicitor», avec adresse professionnelle au 35, rue la Boétie, F-75008 Paris, France,

en vertu de trois procurations données le 26 juillet 2005. Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 98.996, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de MAUVE HOLDINGS, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 327 du 23 mars 2004.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante dollars US (USD 389.850,-), représenté par sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (7.797) parts sociales ordinaires rachetables d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Décision d'augmenter le capital de la Société par l'émission à ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, S.à r.l. («AA Lux»), de 10.236 nouvelles parts sociales ordinaires rachetables («les Parts») de la Société d'une valeur nominale de USD 50,- chacune avec une prime d'émission totale de USD 1.507.271.063,- en contrepartie de l'apport à la Société par AA Lux de tous ses actifs et passifs représentant la partie de sa branche d'activité papier et emballage, y compris les actifs suivants:

1.1 50% du capital social, équivalant à un montant de EUR 17.500,- dans MP HOLDING GmbH, une société constituée conformément aux lois d'Autriche;

1.2 7.583.012 parts sociales de USD 50,- chacune dans le capital de MONDI INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée conformément aux lois du Luxembourg;

1.3 16.700 actions sans désignation de valeur nominale dans le capital de MONDI PACKAGING HOLDING AG, une société constituée conformément aux lois d'Autriche;

1.4 749.999 actions de USD 2 chacune dans le capital de MONDI TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., une société constituée conformément aux lois du Luxembourg;

dont la valeur globale est confirmée par un rapport des gérants de AA Lux daté du 26 juillet 2005 comme étant au moins égale au nombre et à la valeur des parts sociales.

Les associées ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le capital de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de USD 511.800,- pour le porter de son montant actuel de USD 389.850,- à USD 901.650,- par la création et l'émission de 10.236 nouvelles parts sociales ordinaires rachetables d'une valeur nominale de USD 50,- chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, préqualifiée, et elles ont été libérées par un apport en nature consistant en tous ses actifs et passifs composant la partie de sa branche d'activité papier et emballage, y compris les actifs suivants:

1.1 50% du capital social, équivalant à un montant de EUR 17.500,- dans MP HOLDING GmbH, une société constituée conformément aux lois d'Autriche;

1.2 7.583.012 parts sociales de USD 50,- chacune dans le capital de MONDI INTERNATIONAL S.à r.l., une société constituée conformément aux lois du Luxembourg;

1.3 16.700 actions sans désignation de valeur nominale dans le capital de MONDI PACKAGING HOLDING AG, une société constituée conformément aux lois d'Autriche;

1.4 749.999 actions de USD 2 chacune dans le capital de MONDI TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., une société constituée conformément aux lois du Luxembourg.

Il résulte d'un certificat d'évaluation dressé à Luxembourg, le 26 juillet 2005, et signée par Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman et par Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, agissant en tant que gérants de ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG que:

1. Les actifs et passifs de la Société sont ceux repris dans le bilan annexé de la Société établi à la date du 26 juillet 2005.

2. La Société est propriétaire de tous les Actifs Apportés (tels que définis dans la convention d'apport annexée du 26 juillet 2005 conclue entre la Société et MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l. («la Convention d'Apport») dont la valeur n'est pas inférieure à USD 1.507.782.863,-.

3. La Société a la pleine propriété des Actifs Apportés.

4. Tous ces Actifs Apportés sont libres de toutes charges ou nantissement, excepté de ce qui résulte de l'accord de la Société d'apporter ces actifs à MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l. de la manière décrite ci-dessous.

5. Tous les Actifs Apportés sont librement transmissibles et toutes prescriptions légales et réglementaires en relation avec le transfert de ces actifs à MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l. ont été ou seront respectées.

6. La Société a décidé d'apporter, et a conclu à cet effet la convention d'apport annexée, tous ses actifs et passifs composant la partie de sa branche d'activité papier et emballage à MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l. en contrepartie de l'émission par la Société de 10.236 parts sociales ordinaires rachetables de USD 50,- chacune et d'une prime d'émission totale de USD 1.507.271.063,-.

Ces certificat d'évaluation, convention d'apport et bilan, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6, alinéa 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1^{er}.** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent un mille six cent cinquante dollars US (USD 901.650,-), représenté par dix-huit mille trente-trois (18.033) parts sociales ordinaires rachetables d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée, ensemble avec la prime d'émission à EUR 1.246.101.539,-.

Droit d'Apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en tous les actifs et passifs composant la branche d'activité papier et emballage de la société ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, constituée, gérée et contrôlée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. du Plessis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, vol. 149S, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

A. Schwachtgen.

(078309.3/230/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 67.456.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

P. Konsbruck / A. Laube

(079180.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

GENERALCORP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 62.660.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour GENERALCORP

BANQUE GENERALE DU LOUXEMBOURG S.A.

P. Konsbruck / A. Laube

(079181.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

XERIUM 3 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 72.086.

Clôture de liquidation

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 25 août 2005 que:

1. L'assemblée générale décide de clôturer la liquidation.
2. L'assemblée générale décide de donner mandat à Madame Martine Gerber ou à Monsieur Stef Oostvogels, pour entreprendre toute action nécessaire suite à la clôture de la liquidation pour assurer le suivi de la provision pour frais relatifs à la liquidation et pour distribuer le solde du boni de liquidation après avoir reçu l'imposition finale de la part de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement.
3. L'assemblée générale décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079226.3/1035/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LETOURNEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 87.509.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation LETOURNEAU HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, remplacé par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence Luxembourg, en date du 24 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1174 du 5 août 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Maud Martin, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raphaël Poncelet,

employé, demeurant professionnellement à Luxembourg Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur sur la bonne exécution par le liquidateur de ses fonctions et activités en relation avec la liquidation volontaire de la Société décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 15 octobre 2004.

2. Approbation du paiement d'un boni de liquidation à la clôture de la liquidation de la Société.

3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leurs fonctions et activités de liquidation.

4. Clôture de la liquidation et reconnaissance que la Société cesse d'exister.

5. Décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans le Journal Officiel Luxembourgeois au siège de la Société au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée prend connaissance et accepte le rapport du commissaire-vérificateur sur la bonne exécution par le liquidateur de ses fonctions et activités dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société le 15 octobre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le paiement aux actionnaires de la Société d'un boni de liquidation final d'un montant de quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros et cinquante neuf cents (EUR 85.595,59).

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs fonctions et activités de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société et reconnaît que la Société cesse d'exister.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Goy, M. Martin, R. Poncelet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2005, vol. 429, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(079027.3/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

TELLUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 110.881.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) SIST INVESTIMENTI Sagl, R.C. Lugano CH-514.4.028.506-0, une société établie et ayant son siège social au 39, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 8 septembre 2005.

2) CCR INIZIATIVE Sagl, R.C. Lugano CH-514.4.012.515-1, une société établie et ayant son siège social au 10, Via San Salvatore, CH-6902 Lugano-Paradiso, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 8 septembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELLUX INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre millions (4.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 septembre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation in-

tervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 11 du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SIST INVESTIMENTI Sagl, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) CCR INIZIATIVE Sagl, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Anna Croci, économiste, née le 6 octobre 1966 à Cantù, Italie, avec adresse professionnelle au 39, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano, Suisse,
 - b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

CHESTER-CLARK LIMITED, R.C. Dublin N° 187566, une société avec siège social au 17, Percy Place, Dublin 4, République d'Irlande.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 149S, fol. 89, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087792.3/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 70.455.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of February.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

MEYER EUROPE B.V., a company existing under the laws of the Netherlands and having its registered office at Dreef 22, 2012 HS Haarlem, The Netherlands,
here represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-La-Petite (Belgium),
by virtue of a proxy under private seal dated January 28th, 2005, which after having been signed ne varietur by the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The proxyholder declared and requested the undersigned notary to act:

1. That the société anonyme MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company») having its registered office in L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 70.455, was incorporated pursuant to a notarial deed on June 10, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 685 of September 14, 1999. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on December 10, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 572 of April 12, 2002.

2. That the subscribed capital of the Company is presently of ninety million U.S. Dollars (USD 90,000,000.-), divided into ninety thousand (90,000) shares with a par value of thousand U.S. Dollars (USD 1,000.-), each.

3. That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

4. That the Principal has acquired all shares of the Company and that as sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company. and assumes the function of liquidator of the Company.

5. That the Principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as the Principal assumes all its liabilities.

6. That the Principal gives full discharge to the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the due performance of their duties up to this date.

7. That the Principal is vested, in its capacity of sole shareholder and liquidator, with all the assets and liabilities, known and unknown of the Company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to its person as sole shareholder.

8. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

On the basis of these facts and declaration, the notary states the dissolution of MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

MEYER EUROPE B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas et établie et ayant son siège social à Dreef 22, 2012 HS Haarlem, Pays-Bas, (ci-après « le Représenté »),
ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique),
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 janvier 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que la société anonyme MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 70.455, constituée suivant acte notarié en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 685 du 14 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit; alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 572 du 12 avril 2002.

2. Que le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt-dix millions de Dollars des Etats-Unis (USD 90.000.000.-), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000.-) par action.

3. Que le Représenté déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
4. Que le Représenté a acquis toutes les actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société et assume la fonction de liquidateur.
5. Que le Représenté reprend tous les avoirs et assume tout le passif de la Société, de sorte que la liquidation de la Société est clôturée, sans préjudice du fait que le Représenté assume tout son passif.
6. Que le Représenté donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
7. Que le Représenté, en sa capacité d'actionnaire unique et liquidateur, est investi de tous les avoirs et de l'ensemble du passif, connu et inconnu, de la Société; l'assainissement de tout le passif doit avoir été réalisé avant toute attribution d'avoirs à sa personne en tant qu'actionnaire unique.
8. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

A la base de ces faits et déclaration, le notaire acte la dissolution de MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zéler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 430, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(079076.3/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

RANCOIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.096.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

Pour RANCOIS HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(079195.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

XERIUM 2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 72.085.

Clôture de liquidation

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 25 août 2005 que:

1. L'assemblée générale décide de clôturer la liquidation.
2. L'assemblée générale décide de donner mandat à Madame Martine Gerber ou à Monsieur Stef Oostvogels, pour entreprendre toute action nécessaire suite à la clôture de la liquidation pour assurer le suivi de la provision pour frais relatifs à la liquidation et pour distribuer le solde du boni de liquidation après avoir reçu l'imposition finale de la part de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement.
3. L'assemblée générale décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079229.3/1035/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

INDIGO CHILDREN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3510 Dudelange, 45, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg F 1.232.

 —
 STATUTS

Entre les soussignés:

Présidente: Mademoiselle Angelika Neuerburg M.A., née le 2 février 1968, à Bitburg, professeur de langues, demeurant à L-6251 Scheidgen, 6, rue de Michelshof, de nationalité allemande.

Madame Yasmine Huber, née le 8 août 1956, à Dudelange, employée indépendante, demeurant à L-3490 Dudelange, 10, rue Jean Jaurès, de nationalité luxembourgeoise.

Madame Dana Hohoi, née le 13 janvier 1977 à Alba Lulia, Roumanie, agent immobilier, demeurant à L-3755 Rumlange, 26, rue Batty Weber, de nationalité roumaine.

Mademoiselle Tania Solfa, née le 14 novembre 1958, à Esch-sur-Alzette, sous directrice, demeurant L-3526 Dudelange, 167, rue de la Libération, de nationalité luxembourgeoise.

En date de ce jour, le 9 septembre 2005, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et les Fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

1. Dénomination, Siège, Objet, Durée
Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination: INDIGO CHILDREN et est dénommée ci-après, «l'Association».

Art. 2. Le siège de l'Association est établi à Dudelange; le conseil d'administration peut à tout moment transférer le siège en tout endroit à Luxembourg.

Art. 3. L'Association a pour objet, principalement en Roumanie, mais aussi dans tous les autres pays de l'est, voire sur d'autres continents:

- La mise en place d'un programme d'action pour la santé, la création de centres médicaux sociaux et de points d'information en matière sanitaire et sociale, la fourniture de matériel médical.

- L'accès à l'éducation et à la culture des populations, notamment par la mise en place d'un programme d'action, la création de centres scolaires, centres socioculturels, médiathèques, la fourniture de matériel scolaire, de médias de culture ainsi que de matériels divers.

- L'étude et la recherche des solutions afférentes, de tous les problèmes intéressant le développement du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

- L'association a enfin pour mission dans les limites de son objet, de s'intéresser soit par voie d'apport, de fusion, de participation et de toutes autres manières à toutes entreprise, association ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée et compte trois membres minimum.

2. Admission
Art. 5. Peut introduire une demande d'admission toute personne physique ou morale répondant aux conditions suivantes:

Justifier d'un casier judiciaire vierge;

Justifier d'aucune condamnation pour faillite ou banqueroute;

S'engager à respecter l'objet des statuts et la mission de l'Association;

Avoir atteint la majorité d'âge.

Art. 6. Toutes les demandes d'admission seront soumises à l'assemblée générale.

Tout candidat répondant aux conditions d'admission visées à l'article 5 pourra être admis en qualité de membre, dès paiement de la cotisation. L'assemblée générale est seule compétente pour la décision définitive.

L'assemblée statuera à la majorité des deux tiers des voix.

Dans des cas exceptionnels, l'assemblée générale peut exempter totalement ou partiellement un membre des conditions mentionnées à l'article 5, sous réserve de l'acceptation votée à la majorité des trois quart des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

Art. 7. L'assemblée générale pourra sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur à tout associé ou non ayant rendu des services notables à l'association ou à sa cause.

Art. 8. L'admission à l'Association implique l'acceptation inconditionnelle des statuts, du règlement d'ordre intérieur éventuel et de toutes les règles et réglementations intérieures de l'Association.

Art. 9. Tout membre a le droit de donner sa démission au plus tard le 31 décembre de chaque exercice, par lettre adressée au président. La démission ne prendra effet qu'à l'expiration de l'exercice suivant, au cours duquel le membre conservera ses droits et assumera ses obligations financières.

Art. 10. La qualité de membre de l'association se perd:

a) par la démission écrite signalée au conseil d'administration;

b) par le refus de verser la cotisation annuelle dans les 2 mois de présentation de la quittance;

c) par l'exclusion pour motif grave prononcé par l'assemblée générale.

Ainsi tout membre qui ne se conformerait pas aux statuts, au règlement d'ordre intérieur éventuel et à toutes les autres règles et réglementations intérieures de l'Association ou qui ne remplirait plus les conditions d'admission peut être exclu par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. Le membre intéressé aura toujours, au préalable, le droit de présenter sa défense.

Art. 11. Le membre qui cesse de faire partie de l'Association par démission, exclusion ou autrement, n'a aucun droit sur le fonds social; il reste redevable de la cotisation pour l'exercice en cours, sans préjudice des dispositions de l'article 9.

Il ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Art. 12. La liste des membres est établie chaque année pour le 31 décembre au plus tard.

3. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale est, entre autre, compétente pour:

- Définir la politique et prendre les décisions en tant que principal organe;
- Approuver le budget et les comptes financiers;
- Rejeter la demande d'admission de tout candidat ne répondant pas aux conditions, énoncées à l'article 5, ou accorder toute dispense sous réserve du respect de l'article 6;
- Admettre tout nouveau candidat, nommer les candidats d'honneur;
- Elire le président, le vice-président, la secrétaire générale et les autres membres du conseil d'administration;
- Décider de la mise en oeuvre et de la composition de tous comités visés à l'article 22 et en définir les tâches dans les grandes lignes;
- Décider de tous modifications ou amendements des statuts;
- Décider de toutes autres questions dans la réalisation de l'Objet de l'Association;
- Décider de la dissolution de l'Association, conformément à l'article 30;
- Déterminer le montant minimum à partir duquel l'acte engageant la société doit être signé par le président et un vice-président.

Art. 14. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association.

Un membre empêché peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Un seul membre ne peut toutefois pas représenter plus de deux autres membres; les procurations doivent être transmises par écrit au président de l'Association avant l'ouverture de la séance de l'assemblée générale.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les administrateurs, membres de l'Association disposent de dix voix chacun.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement décider qu'en présence d'au moins la moitié de tous les membres de l'Association. Il ne peut être statué sur un point ne figurant pas à l'ordre du jour distribué.

Toute décision sera prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par procuration, sauf dispositions contraires des statuts.

Néanmoins la révocation du président et du vice-président ne peut être décidée qu'à l'unanimité. La procédure de vote ordinaire sera le vote à main levée. A la requête de tout membre, les décisions feront l'objet d'un scrutin secret. En l'absence de toute objection, le vote peut, dans des cas exceptionnels, avoir lieu par écrit.

Art. 16. L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois l'an, au plus tard le quatrième vendredi de décembre, sous la présidence du président de l'Association.

Tous les membres de l'Association doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Le président est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire à la requête d'au moins 10% des membres.

L'ordre du jour est transmis au moins deux semaines à l'avance. L'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale à lieu à la requête d'un groupe de membres représentant au moins 10% du nombre total de membres.

Le procès-verbal de chaque assemblée générale est transmis aux membres et est classé au siège de l'Association où il peut être consulté par tout membre.

4. Conseil d'administration

Art. 17. Dans l'intervalle des sessions de l'assemblée générale et dans le cadre des décisions prises par celle-ci, l'Association est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est notamment chargé de définir et de proposer à l'assemblée générale les orientations stratégiques de l'Association et, sur cette base, de guider et d'approuver le programme d'activité et les prises de position engageant l'Association. Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général et de tous autres membres élus par l'assemblée générale.

Les administrateurs autres que le président et le vice-président sont élus par l'assemblée générale pour la durée de cinq ans et sont rééligibles.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou la loi.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Il doit être convoqué à la requête au moins de trois administrateurs.

Art. 19. Le conseil d'administration délibère valablement si au moins les trois quart de ses membres sont présents. Chaque administrateur dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix de membres présents. En cas de parité de voix, celle du président et de son remplaçant est prépondérante.

L'ordre du jour est distribué deux semaines à l'avance. Il ne peut être statué sur un point ne figurant pas à l'ordre du jour distribué.

Le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration est transmis aux membres et est classé au siège de l'Association où il peut être consulté par tout membre.

5. Présidence, Vice-Présidence, Secrétariat

Art. 20. L'Assemblée élit le président, le vice-président et le secrétaire général de l'Association parmi les membres du conseil d'administration.

Le président et le vice-président sont élus pour la durée de l'Association.

Le président ou en son absence, le vice-président préside les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il veille au bon fonctionnement de l'Association et à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 21. Les actes qui engagent l'Association à l'égard des tiers et qui ne relèvent pas de la gestion journalière sont, sauf procuration spéciale, signés soit par le président, soit par un vice-président qui n'auront pas à justifier de leur pouvoir à l'égard des tiers.

Les actes qui engagent la société à l'égard des tiers à hauteur d'un montant supérieur à celui fixé par l'assemblée générale doivent être signés par le président et un vice-président.

L'Association est représentée en justice par son président, en son absence par le vice-président.

6. Comités spéciaux

Art. 22. L'assemblée générale a le pouvoir de créer des comités spéciaux chargés de traiter les questions spécifiques dans le cadre de l'objet de l'Association, tels que:

Comités opérationnels (traitant les aspects liés à la santé, l'éducation et le tourisme en général, tels que les questions environnementales, techniques, politiques, législatives ou autres questions scientifiques).

Comités régionaux (traitant des aspects d'intérêt local essentiellement).

Chaque comité a le pouvoir d'établir, s'il le juge opportun, des sous comités pour les aspects à traiter au niveau local ou national.

En cas de création de tout comité spécial, l'assemblée générale est en droit de définir plus explicitement les tâches particulières, la composition (notamment la nomination de son président), la mesure dans laquelle ledit comité est autonome et la mesure dans lequel il lui rend compte.

7. Cotisation, Budget, Comptes

Art. 23. Les membres participent aux charges de l'Association à raison d'une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximum de la cotisation est fixé à 1.000 euros. La dite cotisation est égale pour chaque membre. D'autre part, l'Association établira des notes d'honoraires en faveur de ses membres, pour les services rendus dans le cadre de son objet social et permettant de couvrir au moins les frais engendrés par la réalisation desdits services.

Art. 24. Chaque membre de l'Association est redevable de la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale, mais n'encourt aucune responsabilité individuelle en ce qui concerne les engagements pris au nom de l'Association.

Des exonérations peuvent être accordées par l'assemblée générale si l'obligation de payer l'intégralité de la cotisation est susceptible de grever trop lourdement le membre.

Art. 25. L'exercice social correspond à une année civile.

Art. 26. Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Art. 27. Les comités spéciaux établis en vertu de l'article 22 sont principalement financés par des dons de l'Association sous réserve de fonds disponibles. Les comités dont les activités se limitent aux aspects d'intérêts local ou national sont toutefois soumis au principe de l'autofinancement par le biais de dons des membres représentés dans lesdits comités ou bénéficiant directement des activités de ces derniers.

8. Règlement d'ordre intérieur

Art. 28. L'assemblée générale peut arrêter un règlement d'ordre intérieur compatible avec les dispositions des présents statuts en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et son administration.

9. Modification des statuts et dissolution

Art. 29. En cas de modification des présents statuts, le texte de celle-ci sera joint au procès-verbal de l'assemblée générale au cours de laquelle la décision a été adoptée. Les décisions de modifications des statuts et de dissolution de l'Association doivent recueillir une majorité des trois quarts des voix des membres de l'Association.

Toute modification des statuts doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale fixera le mode de liquidation de l'Association et la destination de l'avoir social. Le solde de l'actif recevra une affectation se rapprochant le plus de l'objet en vue duquel l'Association a été créée.

10. Dispositions générales

Art. 30. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 prémentionnée, telle qu'elle a été modifiée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02617. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081549.3/000/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

A.M.P.G., A.M.P. GRENAILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 35.568.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 20 juin 2005

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Patrick Arnaud, directeur général branche «Grenailles» de la société WHEELABRATOR ALLEVAR, né le 5 décembre 1954, à F-Jallieu, demeurant à F-38660 St Vincent de Mercuze, 6, Le Mas «La Perlière», président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

- Monsieur Rémi Baylot, directeur général branche «Diamant» de la société WHEELABRATOR ALLEVAR, né le 4 avril 1954, à F-Montluçon, demeurant à F-73100 Tresserve, 11, montée Reine Victoria.

- Monsieur Pierre Escolier, directeur commercial GRANDE EUROPE et directeur marketing de la société WHEELABRATOR ALLEVAR, né le 1^{er} juillet 1966 à F-Toulouse, demeurant à F-38700 La Tronche, 20, chemin André Didier.

- Monsieur Maurice Sage, responsable consolidation / trésorerie groupe et comptabilité de la société WHEELABRATOR ALLEVAR, né le 7 novembre 1958 à F-Annecy, demeurant à F-38400 Saint-Martin d'Hères, 1, rue Franz Schubert.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Régime de signature statutaire:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour avis sincère et conforme

A.M.P.G., A.M.P. GRENAILLES S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079203.3/528/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

A.M.P.G., A.M.P. GRENAILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 35.568.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 5 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 184 du 17 avril 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 janvier 1991, acte publié au Mémorial C n° 269 du 13 juillet 1991, en date du 3 août 1999, acte publié au Mémorial C n° 673 du 7 septembre 1999, et en date du 6 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 985 du 22 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.M.P.G., A.M.P. GRENAILLES S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(079202.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 26 septembre 2005

Le Conseil d'Administration de BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. a pris par voie Circulaire les décisions suivantes:

1. Election du Président du Conseil d'Administration

Les Administrateurs nomment Monsieur Geert De Bruyne en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur De Bruyne accepte cette nomination et remercie ses collègues.

2. Délégation de la gestion journalière à Monsieur Jean-François Leidner

Le Conseil d'Administration décide conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, et sous réserve du nihil-obstat de la CSSF, de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Jean-François Leidner.

Monsieur Jean-François Leidner exercera cette gestion journalière avec Messieurs Pierre Dochen et André Marchiori. Il portera le titre d'Administrateur-délégué.

Monsieur Leidner déclare accepter cette délégation de pouvoirs.

Le 29 septembre 2005.

Pour extrait certifié conforme

P. Dochen / A. Marchiori

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086529.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

INTEROUTREMER, COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 20.702.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 14 juillet 2005, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, 2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour INTEROUTREMER, COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079259.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

BORNBET, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 102.241.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2004 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen registriert in Luxembourg am 25. Juli 2005, réf. LSO-BG09402, beim Handels und Gessellschaftsregister in Diekirch hinterlegt mit dem Vermerk zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Juli 2005.

BORNBET, GmbH

Unterschrift

(902559.3/556/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

METTY WEYRICH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9416 Vianden, 6, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 102.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 28 juillet 2005, réf. DSO-BG00180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 août 2005.

Signature.

(902557.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2005.

IL GATTO & LA VOLPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 77-79, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 109.218.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 2 août 2005, réf. DSO-BH00009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 août 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902560.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

UM WILL'S PULL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9172 Michelau, 33, rue de la Sûre.
R. C. Luxembourg B 104.636.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 2 août 2005, réf. DSO-BH00007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 août 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902561.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

TECSUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R. C. Luxembourg B 96.208.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 25 juillet 2005, que le siège social de la société sera transféré à partir du 15 août 2005 de son adresse actuelle:

L-9991 Weiswampach 102, auf dem Kiemel,

à l'adresse suivante:

L-9991 Weiswampach Maison 150.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2005, réf. DSO-BG00183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902562.3/557/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

AKTIV GARTENBAU AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.
R. C. Luxembourg B 106.878.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 29 juillet 2005, réf. DSO-BG00213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merkholtz, le 4 août 2005.

Signature.

(902564.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

ABA, AKTIV BAUDEN AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.

R. C. Luxembourg B 106.879.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 29 juillet 2005, réf. DSO-BG00212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merkholtz, le 4 août 2005.

Signature.

(902565.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2005.

FONDATION DOCTEUR ELVIRE ENGEL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen.

R. C. Luxembourg G15.

Bilan au 31 décembre 2004
(Exprimé en Euro)

<i>Actif</i>	31.12.2004	<i>Passif</i>	31.12.2004
Actif Circulant		Fonds Propres	
Avoirs en banques	104.741,95	Apports des Fondateurs.....	100.000,00
	104.741,95	Excédent de la période.....	4.741,95
	<u>104.741,95</u>		<u>104.741,95</u>

Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2004
Période du 17 mars 2004 au 31 décembre 2004
(Exprimé en Euro)

<i>Dépenses</i>	31.12.2004	<i>Recettes</i>	31.12.2004
Actions de soutiens financiers	47.400,00		
Autres charges externes.....	317,08	Dons reçus	51.245,21
Intérêts et charges assimilées.....	0,60	Autres intérêts et produits assimilées	1.214,42
Excédent de l'exercice	4.741,95		
	<u>52.459,63</u>		<u>52.459,63</u>

S. Bleyer / S. Elsen-Mangen

Trésorier / Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01608. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080000.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

ÇEBI-AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.172.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005 que le conseil d'administration a été reconstitué comme suit:

- Monsieur Mehmet Hasançebi, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Amerikalaan 2, NL-6199 AE Maastricht Aéroport, administrateur-délégué;

- Monsieur Ugras Hakan Hasançebi, manager, avec adresse professionnelle à Amerikalaan 2, NL-6199 AE Maastricht Aéroport, en remplacement de Monsieur Leonardus Hubertus Maria Rijkx, sortant;

- Monsieur Ugur Hüseyin Hasançebi, manager, avec adresse professionnelle à Amerikalaan 2, NL-6199 AE Maastricht Aéroport, en remplacement de Monsieur Sadan Sat.

Le mandat des organes nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079301.3/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 juillet 2005 à 11.00 heures à Luxembourg
L'Assemblée décide de renouveler les mandats de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et la société COSAFIN S.A. en tant qu'administrateurs ainsi que le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079316.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

**GOODRICH LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftskapital: USD 12.720,-.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 78.528.

Auszug des Beschlusses des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 19. November 2004

Der alleinige Gesellschafter:

- nimmt den Rücktritt von Frau Dianne Panton, wohnhaft in Luxembourg, als Geschäftsführer der Klasse A mit sofortiger Wirkung an;
- ernennt Frau Janice Allgrove, geboren am 7. Mai 1960 in London, Vereinigtes Königreich, wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als neuen Geschäftsführer der Klasse A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer.

Seitdem setzt sich der Rat der Geschäftsführer der Gesellschaft aus folgenden Personen zusammen:

- Frau Janice Allgrove, Geschäftsführer der Klasse A, wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Luc de Vet, Geschäftsführer der Klasse A, wohnhaft in 28, avenue Monterey, B.P. 1031, L-1030 Luxembourg;
- Hans van de Sanden, Geschäftsführer der Klasse A, wohnhaft in 6, rue de Holzem, L-4974 Dippach, Großherzogtum Luxemburg,
- Kenneth L. Wagner, Geschäftsführer der Klasse B, wohnhaft in 6924 Riesman Lane, Charlotte, North California, U.S.A.;
- Jeannot Jonas, Geschäftsführer der Klasse B, wohnhaft in Grand-Montfleuri 56, CH-1290 Versoix, Genf, Schweiz.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 5. September 2005.

GOODRICH LUXEMBOURG, S.à r.l.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079309.3/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

FONDATION FELICIEN HANRION, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

Actif

	EUR
Portfeuille titres annexe)	
Obligations à revenu fixe	3.108.744,89
Réalisable	423.482,23
Bque de Luxembourg / Terme	318.976,21
Intérêts s/oblig. courus et non échus	104.506,02
Disponible	23.533,40
Compte courant BCEE	17.506,72
Compte courant KB.	2.201,28

Compte courant BLux	3.817,08	
Compte courant Blux / US$	8,32	
Résultat 2004		55.418,17
		<u>3.611.178,69</u>

Passif

		EUR
Fonds social		3.485.473,78
Fonds social 31.12.2003	3.531.349,52	
Résultat 2003	-45.875,74	
Compte usufruitière		123.946,76
Frais à payer		1.758,15
		<u>3.611.178,69</u>

COMPTE D'EXPLOITATION 2004

		EUR
Revenus de la Fondation		185.287,48
Intérêts créditeurs	4.166,46	
Revenus s/obligations	181.121,02	
Dépenses de la Fondation		
Dépenses de caractère sportif	158.600,00	-158.600,00
Subventions (annexe)		
Dépenses à caractère administratif		-82.105,65
Frais de gestion (annexe)	1.880,00	
Frais financiers et droits de garde	2.963,11	
Dévaluation du portefeuille titres	59.707,64	
Frais convention usufruitière	17.554,90	
Résultat		<u>-55.418,17</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 2005

(1.000 EUR)

	Budget 2005	Réel 2004	Budget 2004
Recettes:			
- obligations	170	181	170
- intérêts compte terme	5	1	20
Subsidiations	150	159	160
Frais usufruitière	18	18	19
Frais divers	55	82	30
dont dévaluation titres	-50	-60	-25
Solde créditeur	-48	-55	-19

Luxembourg, avril 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03440. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082393.2//57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

CAPITALPOST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.976.

Il résulte d'un contrat de cession établi en date du 9 juillet 2004 que LEXIN ER PARTNERS LLC, associé unique de CAPITALPOST LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société (soit la totalité des titres représentatifs du capital de la Société) à LA POSTE LLP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPITALPOST LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079296.3/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.494.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement
au siège social à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005 à 14.00 heures*

Reconduction des mandats d'Administrateurs de Monsieur Reinald Loutsch, Madame Elise Lethuillier et Madame Maria Farias en tant qu'Administrateurs et de FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOULET S.A., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes se clôturant au 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079238.3/817/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.494.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(079241.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

EASIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 107.817.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 avril 2005

Il ressort du PV de l'assemblée générale tenue au siège de la société en date du 18 avril 2005, que:

1. Madame Madeleine Sarlette, Messieurs Claude Piron et Mohammed Kara, sont renommés Administrateurs de la société. Monsieur Mohammed Kara assumant la fonction d'Administrateur-délégué.

2. Madame Simone Wintquin est renommée commissaire aux comptes.

3. Le terme des mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes est de six ans et viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui sera amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902619.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2005.

EASIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 107.817.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902620.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2005.

RONOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 29, rue Duerfstrooss.
R. C. Luxembourg B 109.308.

Par la présente, je vous sou mets ma démission en tant que commissaire aux comptes de votre société et vous prie de m'accorder décharge de mon mandat avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

H. Vanherberghen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902608.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2005.

EUBRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.
H. R. Luxemburg B 99.256.

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft EUBRO HOLDING S.A., mit Sitz in L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 99.256, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 103 vom 19. Februar 1999, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 434 vom 10. Juni 1999;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1019 vom 31. Dezember 1999;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 25. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 309 vom 26. April 2001.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Bericht der ordentlichen Generalversammlung vom 24. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 477 vom 26. März 2002.

Die Statuten wurden zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. August 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1179 vom 19. November 2004.

Das Gesellschaftskapital beträgt zweimillionenzwanzigtausend Euro (EUR 2.020.000,-), eingeteilt in zweitausendzwanzig (2.020) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) um es von seinem derzeitigen Betrag von zweimillionenzwanzigtausend Euro (EUR 2.020.000,-) auf den Betrag von zweimillionenvierhundertzwanzigtausend Euro (EUR 2.420.000,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von vierhundert (400) neuen Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-) mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

2.- Zeichnung und Einzahlung der vierhundert (400) neu geschaffenen Aktien durch die bestehenden Aktionäre.

3.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Statuten.

4.- Bestätigung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, der Delegierten des Verwaltungsrates sowie des Rechnungskommissars für eine Dauer von sechs Jahren.

5.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigelegt um zusammen einregistriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die zweitausendzwanzig (2.020) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-) welche das gesamte Kapital von zweimillionenzwanzigtausend Euro (EUR 2.020.000,-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist

somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) um es von seinem derzeitigen Betrag von zweimillionenzwanzigtausend Euro (EUR 2.020.000,-) auf den Betrag von zweimillionenvierhundertzwanzigtausend Euro (EUR 2.420.000,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von vierhundert (400) neuen Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

Zweiter Beschluss

Die vierhundert (400) neu geschaffenen Aktien werden wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Zeichnung und Einzahlung

- Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée, einhundertsechundneunzig Aktien	196
- Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée, zweihundertvier Aktien	204

Alle Aktien wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhung den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3 (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt zweimillionenvierhundertzwanzigtausend Euro (EUR 2.420.000), eingeteilt in zweitausendvierhundertzwanzig (2.420) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Hans Hubert Brock, Frau Anna Elisabeth Kessel und Frau Claudia Brock in ihrer Funktion als Verwaltungsratsmitglieder zu bestätigen.

Die Mandate von Herrn Hans Hubert Brock und Frau Elisabeth Kessel als Delegierte des Verwaltungsrates werden ebenfalls bestätigt.

Frau Daniela Brock wird als Rechnungskommissar der Gesellschaft bestätigt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Delegierte des Verwaltungsrates und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Fünfter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brock, E. Kessel, P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 juillet 2005, vol. 360, fol. 14, case 1. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 1. August 2005.

H. Beck.

(902555.3/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2005.

EUBRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R. C. Luxembourg B 99.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} août 2005.

H. Beck.

(902556.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2005.

FRËNN VAN DE CLIÄRRWER GUIDEN A SCOUTEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
R. C. Luxembourg F 383.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2005

Les membres se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. Le seul point sur l'ordre du jour traite les modifications des statuts. L'association compte à ce jour 35 membres actifs, dont 11 présents. Le quorum de 2/3 est égal à 24. La modification des statuts est rapportée à l'ordre du jour d'une deuxième assemblée extraordinaire le même jour.

Procès-verbal de la 2^e assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2005

Les membres se sont réunis en 2^e Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. Le seul point sur l'ordre du jour traite les modifications des statuts. Les modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité.

Modifications des Statuts:

I. Dénomination, objet, siège, durée:

Art. 3:

à ajouter:

Elle procède notamment à la construction et à la gestion d'un chalet pour guides et scouts à implanter sur un terrain sis à Clervaux, lieu-dit «Jafferberg», partie des numéros 292/1958 et 292/3096. Le financement de cet ouvrage est assuré à parts égales par une convention conclue en date du 19 mai 2004 avec le Ministère de la Famille et une convention conclue en date du 12 juillet 2005 avec les communes de Clervaux, Heinerscheid, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach et Winrange.

Ledit terrain d'implantation de l'ouvrage relève de la propriété de la commune de Clervaux et est concédé à l'association par voie d'un droit de superficie à conclure avec la commune propriétaire.

Le titre de propriété de cet ouvrage est transféré à l'association par la convention du 12 juillet 2005, dont question à l'alinéa précédent.

VI. Dissolution, liquidation:

Art. 25:

à ajouter:

Le chalet pour guides et scouts (Clervaux, «Jafferberg») dont question à l'article 3, et le titre de propriété afférent seront transférés aux communes de Clervaux, Heinerscheid, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach et Winrange, qui décideront de son utilisation ultérieure.

Ainsi décidé à l'assemblée extraordinaire le 12 juillet 2005 à Clervaux.

Les soussignés, membres du Conseil d'Administration présents.

Signatures.

Photocopie certifiée conforme à l'original.

Clervaux, le 3 août 2005.

Pour le bourgmestre

Signature

Le fonctionnaire délégué

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2005, réf. DSO-BG00168. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902570.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

TOMKA INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 93.327.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 août 2005 que:

La société EUROCOMPTE S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été nommée nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, la société EURO ASSOCIATES, 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079245.3/1051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

SIMABO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, Berler Strooss, Résidence Belle-vue.
R. C. Luxembourg B 92.550.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902594.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

SOFIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 août 42.
R. C. Luxembourg B 102.443.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902595.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

ALTICE THREE S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.875.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALTICE SERVICES L.L.P., avec siège social à Rotherwick House 3, Thomas More Street, London E1W TYX, England, immatriculé auprès de la «Companies House» sous le numéro OC 314488, représenté par Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1180 Rolle, 2, avenue des Uttins,

dûment représenté par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 septembre 2005;

2) ALTICE PARTICIPATIONS GENERAL PARTNER LIMITED agissant en qualité de General Partner et pour le compte de ALTICE PARTICIPATIONS L.P. dont le siège social se trouve au 1, le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, représenté par Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1180 Rolle, 2, avenue des Uttins,

dûment représenté par Maître Juliette Mayer, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils forment entre eux.

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ALTICE THREE S.A. (appelée ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur

la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) par action, intégralement libérées.

La Société est autorisée, dans le respect des conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Un registre des actionnaires devra être tenu au siège social de la Société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque actionnaire, son adresse de résidence ou de domiciliation, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés pour chaque action, et le transfert d'actions ainsi que les dates de tels transferts.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le second mercredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en deux mille sept.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation et avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit.

L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs, par la signature unique du président du conseil d'administration ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année avec l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre deux mille six.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par ALTICE SERVICES L.L.P., préqualifié, vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-douze actions	24.792
2) par ALTICE PARTICIPATIONS GENERAL PARTNER LIMITED agissant en qualité de General Partner et pour le compte de ALTICE PARTICIPATIONS L.P., prénommé, huit actions.	8
Total: vingt-quatre mille huit cents actions	24.800

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été observées, et qu'elles ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, dûment représentés par la personne mandataire, représentant l'intégralité du capital social, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, après avoir déclaré qu'ils ont été valablement convoqués en pleine connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré.

Première résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Seconde résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006:

- ALTICE SERVICES L.L.P., avec siège social à Rotherwick House 3, Thomas More Street, London E1W 7TYX, England, immatriculé auprès de la «Companies House» sous le numéro OC 314488, représenté par Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, né le 20 août 1963 à Casablanca (Maroc), demeurant à CH-1180 Rolle, 2, avenue des Uttins;
- Monsieur Bruno Moineville, administrateur de sociétés, né le 28 janvier 1962 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 14, avenue des Marronniers;
- Madame Angélique Benetti, administrateur de sociétés, née le 26 septembre 1963 à Versailles (France), demeurant à F-75016 Paris, 22 bis, rue des Belles Feuilles.

Troisième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à 1 (un).

Quatrième résolution

La société KPMG AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 103.590, est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société à un administrateur délégué et de mandater à cette fin ALTICE SERVICES L.L.P., avec siège social à Rotherwick House 3, Thomas More Street, London E1W 7TYX, England, immatriculé auprès de la «Companies House» sous le numéro OC 314488, représenté par Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1180 Rolle, 2, avenue des Uttins.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mayer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 72, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 2005.

T. Metzler.

(087645.3/222/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9773 Troine, Maison 31.
R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902596.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

TBMD GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Luxembourg B 102.566.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902597.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

A.G.P. LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 58.191.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902599.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

AMAQ S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9515 Wiltz, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.150.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902600.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

EUTAG OWNING COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.317.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 avril 2005 à Luxembourg

L'Assemblée décide de reporter l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 à une date ultérieure.

L'Assemblée prononce la révocation de la société ERNST & YOUNG de son poste de commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire aux comptes la société AUDITEX, S.à r.l., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, qui sera en charge de statuer sur les comptes clôturant au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 dès que ceux-ci auront été établis.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2009.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079287.3/3842/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

ADRESSING AND MAILING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Luxembourg B 107.562.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902601.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

ALFIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 16, rue Delt.
R. C. Luxembourg B 96.163.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902602.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

ARSAUDI BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.146.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902603.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

ANCIENNE FERME KLEMENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 159, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.056.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902605.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

ACCENTURE SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.874.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires prises en date du 15 janvier 2003

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'Assemblée) que les mandats de Messieurs Joe W. Forehand, Stephan A. James, Jackson L. Wilson Jr., Karl-Heinz Flöther, Joel P. Friedman, William D. Green, Masakatsu Mori et Diego Visconti est renouvelé pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 août 2003.

L'Assemblée a de plus décidé de nommer avec effet au 15 janvier 2003, Monsieur Carlos Vidal, consultant, résidant Calle Apolonio Morales 19 9º Atico à 28036 Madrid Spain comme membre du Comité de Surveillance pour une période expirant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079321.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

BABEL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pommerloch, 7, Berlerstrooss.
R. C. Luxembourg B 95.566.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2005, réf. DSO-BF00334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902606.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2005.

InterPrince INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 85.064.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2005

- L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes, la société EURO ASSOCIATES, 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

La société EUROCOMPTE S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079246.3/1051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

ECTOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 54.040.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2005

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé le mandat d'administrateur de Jean-Claude Wolter et élue M. Carl-Diedric Hamilton, M. Tobias Järnblad et M. Ronald Meyer, Luxembourg administrateurs.

- Renouvelé PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme réviseur autorisé indépendant.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079253.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

FREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 6.
R. C. Luxembourg B 109.243.

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FREE S.A., avec siège social à L-9647 Doncols, 7, Bohey, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 658 du 14 septembre 2000, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 5.664.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Crommar, administrateur de sociétés, demeurant à B-5000 Namur, 132, rue Henri Lecocq,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Duvivier, administrateur de sociétés, demeurant à B-5000 Namur, 154, rue Henri Blés.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Doncols à L-9740 Boevange, maison 6 et la modification subséquente de l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er} (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Boevange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration. Sa durée est illimitée.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Doncols à L-9740 Boevange, maison 6 et de modifier en conséquence l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er} (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Boevange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration. Sa durée est illimitée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 700,-.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: M. Crommar, J. Kiffer, C. Duvivier, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 juillet 2005, vol. 319, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 août 2005.

A. Holtz.

(902629.3/2724/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2005.

FREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 6.

R. C. Luxembourg B 109.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 août 2005.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(902630.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2005.